



Ce règlement est pris en application de l'article 20 du Décret du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et du règlement intérieur de Télécom SudParis. Le présent règlement a été soumis pour avis au comité de l'enseignement du 7/11/2024 et au conseil d'école du 21/11/2024.

Article 1. Préambule

Télécom SudParis recrute sur concours d'accès en première année de la Formation d'Ingénieur sous Statut Apprenti (FISA) des élèves remplissant les conditions de candidature décrites dans l'article 2 du présent règlement.

Ce concours repose sur l'étude du dossier du candidat, une épreuve d'entretien, une épreuve d'anglais et/ou de français, et éventuellement un examen probatoire dans certaines disciplines.

Article 2. Conditions de candidature

2-1 Niveau requis

a) Peuvent se présenter à l'admission sur titre en première année de la FISA de Télécom SudParis les candidats régulièrement inscrits en dernière année

- de BUT « Réseaux et télécommunications »
- ou de BUT « Génie électrique et informatique industrielle »
- ou de BUT « Mesures physiques »
- ou de BUT « Informatique »
- ou tout autre BUT en accord avec le contenu de la FISA
- ou de licence dont la mention ou le parcours spécifique est en adéquation avec le contenu de la FISA
- ou de bachelor dont le contenu est en adéquation avec celui de la FISA
- ou de Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures (CPES) conférant le grade de licence dont la spécialisation est en adéquation avec le contenu de la FISA

b) Peuvent également se présenter à l'admission sur titre en première année de la FISA, les candidats :

- déjà titulaires d'un des diplômes cités en 2-1 a),
- ou inscrits dans une filière CPGE ATS,
- ou inscrits en deuxième année dans une filière CPGE MP, MPI, PC, PSI, PT et TSI
- ou titulaires d'une certification RNCP équivalente et en adéquation avec le contenu de la FISA
- ou inscrits en deuxième année de cycle préparatoire intégré dans une école d'ingénieur
- ou inscrits dans un programme de formation ingénieur de l'une des écoles de l'Institut Mines-Télécom,
- ou entrant dans le cadre d'accords avec ses établissements partenaires.

Dans ce dernier cas, l'admission des candidats est alors régie par l'accord établi entre Télécom SudParis et l'établissement partenaire.

2-2 Âge et situation

Le candidat doit :

- être âgé de moins de 30 ans à la date du contrat d'apprentissage (sauf dérogations légales)
- et être Français ou étranger ressortissant d'un pays de l'UE ou hors UE en situation régulière de séjour en France et de travail à temps plein en France à la date de son entrée en formation.

2-3 Niveau de français

Les candidats à l'admission sur titre en première année de la FISA de Télécom SudParis doivent avoir un niveau de français leur permettant de suivre et de comprendre les cours dispensés dans la formation (niveau B2 exigé).

Article 3. Jury d'admissibilité

Le jury d'admissibilité étudie les dossiers de candidature et fixe les listes des candidats admissibles participant aux épreuves d'admission : épreuves d'entretien et d'anglais et/ou de français, éventuellement, examen(s) probatoire(s). Ces listes sont différenciées suivant les catégories de candidats comme définies aux paragraphes 2.1.a) et 2.1.b).

Le jury peut dispenser de l'épreuve d'anglais les candidats fournissant un certificat en cours de validité de langue anglaise de niveau B2 minimum, et il peut dispenser de l'épreuve de français les candidats internationaux fournissant un certificat de langue française de niveau B2 minimum en cours de validité, reconnu par Télécom SudParis.

Article 4. Épreuves d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve d'entretien ainsi que, le cas échéant, à un ou plusieurs examens probatoires.

L'absence à une épreuve d'admission est éliminatoire. Une note inférieure à 10/20 à l'entretien est éliminatoire

Article 5. Examens probatoires

L'examen probatoire a pour objet de vérifier le niveau du candidat dans certains domaines : langue anglais et/ou française, mathématiques, physique, informatique, réseaux.

Une note strictement inférieure à 10/20 à l'une des épreuves scientifiques, ou un niveau inférieur à B2 en anglais ou en français est éliminatoire.

Article 6. Jury d'admission

Le jury d'admission détermine la liste des candidats « admis à titre provisoire », et « non admis ».

Chaque candidat est informé de la décision prise à son égard. La décision du jury est sans appel.

Article 7. Appel

L'école appelle tous les candidats admis à titre provisoire. Ils doivent faire connaître l'acceptation de leur admission à titre provisoire ou leur refus dans les délais qui leur sont notifiés ; en cas de refus ou de non-respect des délais prescrits, ils sont considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission.

Les candidats admis à titre provisoire ayant accepté l'appel dans les délais notifiés, doivent se mettre en recherche d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise et proposer leur projet de mission en entreprise à l'École.

Les candidats admis à titre provisoire doivent rendre régulièrement compte à l'École de leur recherche. Sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation du directeur de l'École, tout candidat admis à titre provisoire qui ne répond pas, dans les délais notifiés, aux sollicitations de l'École durant cette période de recherche est considéré comme renonçant au bénéfice de son admission.

Au fur et à mesure et dans la limite des places disponibles, les candidats dont les projets de mission en entreprise sont validés par l'École deviennent « admis sous réserve ». Lorsque la limite est atteinte, l'École en informe les candidats admis à titre provisoire non admis sous réserve qu'ils perdent le bénéfice de l'admission à titre provisoire.

Si la limite des places disponibles n'est pas atteinte à la date de la rentrée, un délai supplémentaire pour proposer leur projet de mission en entreprise est accordé à un nombre limité de candidats, les mieux classés parmi ceux qui ont re-confirmé leur intérêt pour la formation.

Article 8. Admission définitive

Seuls sont admis définitivement sous statut d'apprenti en première année de la FISA de Télécom SudParis, les candidats :

- a) admis sous réserve,
- b) et ayant obtenu l'un des diplômes mentionnés à l'article 2-1 a), ou, pour les candidats concernés par l'article 2-1 b), ayant validé la formation retenue par Télécom SudParis dans les critères de présélection,
- c) et ayant signé un contrat d'apprentissage de 3 ans avec une entreprise obligatoirement située en France, dont la mission aura été préalablement validée par l'École.

Les candidats admis sous réserve dans l'attente de la signature de leur contrat d'apprentissage sont autorisés à suivre les enseignements de la FISA en tant qu'auditeurs libres.

A compter de la date de la rentrée, les candidats admis sous réserve ont un délai de 3 mois pour répondre aux conditions b) et c). Passé ce délai, ils perdent le bénéfice de leur admission sous réserve et ne peuvent plus prétendre à intégrer ou à poursuivre leur formation dans la FISA pour l'année scolaire en cours.

Article 9. Renoncement

Tout candidat admis sous réserve, absent le jour de la rentrée à l'École sans justificatif valable est considéré comme renonçant au bénéfice de son admission.